

la lettre

LETTRE D'INFORMATION DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE

Avril
Mai 2009
n° 2

ATTF
www.attf.asso.fr

ASSISES 2009
Programmes
et fiche d'inscription

VIE DE L'ASSOCIATION
Rencontres territoriales
2009 de Dublin

UN ŒIL SUR LES RÉGIONS
Guadeloupe : une nouvelle
section ATTF est née

LES COLLOQUES DU 40^e CONGRÈS NATIONAL DE L'ATTF

**du 17 au 19 septembre 2008
2^e partie**

L'ATTF adresse ses plus vifs remerciements aux animateurs et intervenants.

Jean Papin • Christian Dedelot • Jean-Paul Truffy



**La requalification
des sites sensibles
et des sites pollués**
Mercredi 17 septembre
Matinée

LA POLITIQUE DE RÉHABILITATION DES SITES

Danièle Poliautre,
adjointe au maire de Lille

La problématique de la réhabilitation des sites se pose avec force dans la recherche d'une « ville durable ». Pour la résoudre, les élus ont besoin de l'appui de techniciens mais également de l'adhésion de la population.

Des milliers d'hectares sont concernés en France et la responsabilité juridique des collectivités s'est accrue. Pourtant, aucune directive-cadre ne permet encore de protéger le sol au niveau européen. Les collectivités sont souvent démunies face à cet enjeu majeur en termes d'écologie et de santé des populations, et il est indispensable qu'elles soient en mesure de s'appuyer sur une loi-cadre.

LES BASES RÉGLEMENTAIRES

Jean-Bernard Behets
Apave Nord-Ouest

Dès 1995, la politique nationale s'articule autour de trois axes : la recherche des sites pollués ; les objectifs de dépollution ; une évaluation de l'impact résiduel. Les circulaires de février 2007 ont changé les outils mis à disposition dans la gestion des sites et sols pollués, ce qui a permis une reconnaissance de ces outils par l'ensemble des acteurs.

La politique de gestion des sols pollués doit être intégrée dans une politique plus large de prévention des risques chroniques. Il convient de rechercher et de traiter les sources de pollution ; de se baser sur les règles sanitaires en place pour apprécier les risques ; de gérer en prenant en compte le bilan environnemental global et de justifier les choix techniques retenus. Les deux démarches de gestion sont l'interprétation des milieux et le plan de gestion.

La nouvelle réglementation tend également à dissocier la cessation d'activité et la dépollution : certaines mesures doivent être prises durant l'activité. Le projet de directive-cadre initie la



Les intervenants de gauche à droite : L. Miltgen, JB. Behets, D. Michel, JR. Mossman, D. Poliautre.

notion d'organisme agréé pour réaliser les rapports sur la pollution des sols.

La politique nationale ambitionne d'être transparente en proposant des bases de données et un portail des sites pollués.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES SITES

Jean-Rémi Mossman — BRGM

Le dispositif de gestion des sites et sols pollués se compose d'un ensemble de textes et d'outils ayant vocation à s'appliquer à tous. Les enjeux ne sont pas seulement de dépolluer les sites, mais également d'éviter d'en générer de nouveaux.

L'annexe 2 de la note ministérielle définit les modalités de gestion adaptées, à savoir l'interprétation des plans de milieu pour les situations présentant un enjeu de santé publique ; et le plan de gestion, pour gérer les changements d'usage et pour construire sur un sol pollué ou dépollué.

Un plan de gestion se base forcément sur un état des lieux. Suivent une analyse des enjeux et des actions correctives, le moteur du dispositif résidant dans le bilan coût/avantages. Il est indispensable de s'appuyer sur les retours d'expérience et de prendre en compte les contraintes et les coûts des techniques de traitement afin de s'assurer de la viabilité du projet. Il convient ensuite d'analyser les risques résiduels et de fixer des objectifs de réhabilitation fonction de l'usage des milieux. Cependant, l'absence de valeur réglementaire est problématique. Tous les projets n'ont pas l'obligation d'être encadrés par un organisme expert.

DÉBAT AVEC LA SALLE

La DRIRE intervient dès lors qu'elle doit jouer un rôle de police, mais elle peut également fournir des informations et émettre un avis sur des installations anciennement classées.

Des vérifications doivent être effectuées aux alentours des sites pollués : un site industriel a pu générer des pollutions au-delà de ses limites.

S'agissant des contraintes réglementaires encadrant un confinement, le débat n'est pas tranché.

PANORAMA DES TECHNIQUES DE DÉPOLLUTION


Christel de La Hougue
FNADE — UPDS

L'UPDS regroupe 41 membres et son travail s'articule autour de l'ingénierie et des travaux. Un label QUALIPOL permet de mesurer les moyens mis en œuvre par les sociétés pour dépolluer les sites.

Le bilan coût/avantages est indispensable, tout comme une pensée collective et un diagnostic précis. Les professionnels veulent éviter l'encombement des décharges et proposer des solutions différentes.

La faisabilité de la dépollution est fonction de l'extension de la pollution, des caractéristiques du milieu souterrain, de la nature des polluants, des contraintes économiques, et des caractéristiques propres au site. Mis à part les traitements mixtes, il convient de dépolluer séparément les eaux et les sols. Le confinement des sols ou des eaux souterraines s'adapte à tous les polluants, mais consiste seulement à immobiliser la pollution. Les traitements des sols sur site – biologique, par désorption thermique ou par lavage – permettent de traiter les pollutions sur place, alors que les traitements hors site nécessitent le transport des terres polluées. S'agissant des eaux souterraines, elles peuvent être traitées sur site par stripping ou par filtration sur charbon actif.



 Les intervenants de gauche à droite : L. Miltgen, R. Muth, P. Denecheau, A. Sandt, C. de La Hougue.

PRÉSENTATION DE PROJETS : SOCIÉTÉ VALGO

Philippe Denecheau
Directeur opérationnel Société VALGO
André Sandt
Secrétaire général SFU

VALGO, acteur national de la réhabilitation des sites et sols pollués propose un modèle de solutions « clé en mains » en intégrant les métiers de déconstruction, dépollution, et développement urbain.

Ce modèle original et unique s'inscrit dans un schéma de développement durable pour la reconversion urbaine et/ou immobilière en agissant comme une société socialement responsable. Le Belvédère de La Viste à Marseille constitue un des exemples de réhabilitations réussies de VALGO. L'objectif était de proposer des logements à prix maîtrisés sur un ancien site classé, pollué aux métaux lourds refusé à plusieurs reprises par différents promoteurs. VALGO a assuré le portage et l'ingénierie financière de l'acquisition du terrain et a pris en charge la reconversion environnementale et technique du site. ICADE CAPRI a été le partenaire de cette opération.

La solution retenue a été l'excavation sélective des terres avec criblage sur site, et leur valorisation hors site.

La requalification, l'urbanisation et la construction ont été réalisées en concertation avec l'administration, les élus, et des partenaires de renom. Ainsi, les sites dépollués sont convenablement intégrés dans la ville. Le projet d'aménagement a été adapté aux conditions du sol et du sous-sol.

PRÉSENTATION DE PROJETS : SOCIÉTÉ VALTECH

Rémi Muth - Société VALTECH
Clément Mouillet - Société VALTECH

L'aménagement urbain de Lyon Confluence était envisagé autour d'une place nautique, sur 150 hectares de terrain dont 43 de friches industrielles. Plus de 400 000 tonnes de matériaux ont été triées, évacuées, et/ou valorisées, après avoir été caractérisées chimiquement. Un traitement physico-chimique a permis de revaloriser 70 000 tonnes de terre.

Un terrain a également été réhabilité dans l'agglomération lilloise en vue de construire une plateforme logistique. La terre, contaminée par des métaux lourds, a dû être gérée conformément à la réglementation en vigueur. Le terrassement de 32 000 tonnes de terre a été mené maille par maille, et le tri analytique avant excavation a permis d'évacuer les matériaux en filière agréée, dans une logique de développement durable.

DÉBAT AVEC LA SALLE

Le niveau de dépollution est fonction de l'usage du site et la DRIRE est chargée de valider les projets localisés sur des zones classées. Les terrains qui ne sont plus ICPE n'entrent donc pas dans le champ d'intervention de la DRIRE. Dans le cas d'établissements sensibles, les mairies font appel aux services de la préfecture.


Il est difficile de fournir un coût moyen des techniques de dépollution. Ces coûts ont fortement diminué grâce à l'amélioration des solutions techniques et au jeu de la concurrence. Le coût d'un traitement biologique, qui est fonction du polluant et des études à réaliser, se situe entre 25 et 80 euros hors taxe la tonne, auquel s'ajoutent l'excavation et le transport. L'incinération peut atteindre 1 000 euros la tonne. Les sites à responsable défaillant peuvent être pris en charge par l'ADEME, mais la procédure est longue. Des investisseurs peuvent également être mobilisés sur la dépollution pour un projet de réaménagement. Les traitements par phytoremédiation sont encore assez peu utilisés car les projets portés par le réaménagement nécessitent une certaine réactivité.

Il existe des manières de concevoir les projets pour limiter les volumes de terre à excaver et à traiter. Placer les terres en décharge n'est pas satisfaisant ; les solutions de traitement sont préférables, le déchet devenant ainsi une ressource. La problématique est plus réglementaire que technique.

Des solutions intelligentes économiquement doivent être trouvées pour permettre aux projets de voir le jour.

Nous reviendrons sur la matinée du vendredi lors d'un prochain article...



 Une salle posant ses questions...